EXIGENCES RELATIVES AUX AUTORISATIONS D'EXPLOITER POUR LES ORGANISATIONS D'AIDE ET DE SOINS À DOMICILE, OSAD / SPITEX – SPITIN

avec siège de la société dans le canton de Neuchâtel

Ce document résume les informations requises par le Service cantonal de la santé publique du canton de Neuchâtel, ci-après: SCSP, dans le cadre d'une demande d'autorisation d'exploiter une organisation de soins et d'aide à domicile (ci-après : OSAD / Spitex – Spitin).

PRÉAMBULE

L'autorisation d'exploiter est une des conditions essentielles à l'obtention de l'aval de l'État de Neuchâtel d'exploiter une organisation de soins à domicile ou d'autres organisations extrahospitalière au sens des articles 51 ss OAMal, 78 et 89 loi de santé neuchâteloise (LS).

Cette autorisation fonde le droit de fournir des prestations qui seront, moyennant une autorisation de facturer, pris en charge par l'assurance obligatoire des soins (LAMal, OAMal, OPAS) et, si éligible, de recevoir le financement résiduel cantonal au coût des soins. Pour toute question relative au financement résiduel des soins, le demandeur doit s'adresser par mail à SFIN.financement.residuel@ne.ch.

La base réglementaire qui prévaut est le Règlement sur l'autorisation d'exploitation et la surveillance des institutions (RASI), étant précisé que la partie relative aux OSAD/Spitex est actuellement en cours de modification.

INFORMATIONS À FOURNIR

Toute demande doit être déposée auprès du SCSP par courriel à service.santepublique@ne.ch, accompagnée d'un dossier comprenant la totalité des éléments suivants :

1. Informations concernant l'OSAD

Le demandeur doit préciser (articles 5,7, 20, 21, 22 RASI) :

- Le type d'organisation de soins à domicile (Spitex, Spitin, Loi sur le marché intérieur (LMI)) ;
- La dénomination de l'OSAD : nom, adresse, numéro de téléphone ;
- La date d'ouverture prévue ;
- L'extrait de l'inscription au registre du commerce ;
- Les statuts de la société OSAD ;
- La description des missions (par mission, on entend le type d'activité de l'OSAD, les prestations qu'elle propose d'offrir à la population) en précisant les éléments ci-dessous ;
  - Conception des soins (c'est-à-dire une représentation structurée de la manière de travailler de l'OSAD, sa réalité, sa philosophie, ses valeurs, ses buts, etc.) ;
  - Champ d'activité de l'organisation/ prestations délivrées ;
  - Type de bénéficiaires, public-cible ;
  - Limites géographiques / périmètre géographique d'intervention ;
  - Jours et horaires d'intervention ;
- Une copie du contrat-type entre l'OSAD et les futurs bénéficiaires ;

- La documentation à l'attention des futurs bénéficiaires, précisant les modalités d'intervention, les tarifs, les prestations (y compris les prestations non-LAMal ainsi que les tarifs y relatifs), les droits et devoirs des bénéficiaires, etc. ;
- Les critères et limites d'intervention cliniques et financiers ;
- Le descriptif des installations et de l'équipement notamment le lieu de réfection d'un pansement, l'entrepôt du matériel, la salle de réception ou d'accueil des bénéficiaires, etc.) ;
- Indiquer si des soins ambulatoires sont dispensés par l'OSAD au sein de ses locaux. Cas échéant, fournir les plans en indiquant quel espace est dédié à quel usage, ainsi qu'une copie du contrat de bail ;
- Le plan de formation continue du personnel ;
- Le descriptif du système de gestion globale de la qualité comprenant un concept de prévention et de contrôle des infections (PCI) ;
- Un document relatif à la gestion des plaintes ;
- Une copie du contrat d'assurance responsabilité civile pour un montant minimal de 5 millions par cas ;
- Un modèle des dossiers administratif et clinique des bénéficiaires ;
- Indication de l'adresse et du nombre d'appartements protégés et/ou de l'adresse de la structure de soins de jour ou de nuit (SSJN) au sein de laquelle interviendra l'OSAD (pour les spitins dont la particularité est d'intervenir uniquement au sein d'une structure mère ou sœur) ;
- Organigramme de la structure.

a. Informations concernant le/la responsable d'exploitation

- Nom de la personne détentrice de l'autorisation d'exploiter et responsable de l'exploitation ;
- Copie d'une pièce d'identité ;
- Copie des titres et ou diplômes obtenus en gestion du personnel ;
- Certificat de travail attestant d'une expérience de 2 ans au minimum dans la conduite de personnel ;
- Date de début de l'activité ;
- CV complet ;
- Précisions concernant les connaissances spécifiques dans le domaine socio-sanitaire ;
- Cahier des charges.

b. Informations concernant le/la responsable des soins

- Nom et prénom de la personne responsable des soins ;
- Date d'entrée en fonction ;
- Copie d'une pièce d'identité ;
- CV complet ;
- Diplômes, titres et certificats obtenus ;
- Autorisation de pratiquer dans le canton de Neuchâtel ;
- Cahier des charges.

c. Informations concernant l'ensemble du personnel

- Liste du personnel (nom, prénom, fonction, taux d'activité, CV, diplômes et cahiers des charges) engagé ou à engager, avec indication des délais et du lien hiérarchique sur l'organigramme de l'organisation.

2. Informations concernant les demandes d'autorisation de facturer à charge de l'assurance maladie (AOS) :

Depuis le 1er janvier 2022, les fournisseurs de prestations visés à l'art. 35 LAMal (al. 2, let. a à g, m et n) ne peuvent pratiquer à la charge de l'assurance obligatoire des soins (AOS) que s'ils sont admis par le canton sur le territoire duquel ils exercent leur activité (art. 36 LAMal).

Pour ce faire, l'OSAD doit adresser au SCSP les éléments suivants :

- Le formulaire de demande d'autorisation de facturer dûment rempli (original, avec signature manuscrite), accessible sur le site de la santé publique ;
- Le document prouvant que l'organisation a délimité son champ d'activité quant au lieu et à l'horaire de ses interventions, quant aux prestations qu'elle fournit et quant aux patients auxquels elle fournit ses prestations ;
- Le document prouvant que l'organisation dispose des équipements nécessaires aux prestations qu'elle fournit ;
- La liste du personnel spécialisé nécessaire et preuve(s) que ce personnel possède la formation correspondant à leur activité ;
- Questionnaire portant sur les exigences en matière de qualité selon l'art. 58g OAMal, dûment rempli.

TRAITEMENT DE VOTRE DOSSIER

La durée de traitement de toute demande relative à une autorisation d'exploiter une OSAD / Spitex-Spitin dépend de la qualité du dossier transmis et inclut au moins un entretien. Une fois le **dossier complet** reçu, il faut compter entre 6 et 9 mois pour recevoir votre autorisation d'exploiter.

En fin de procédure, et en cas de préavis positif du SCSP, l'autorisation qui serait accordée aurait dans tous les cas un caractère provisoire et une durée limitée à deux ans. L'autorisation ne pourra être prolongée pour une durée de cinq ans, qu'après une évaluation positive du fonctionnement de votre organisme, qui aura lieu en principe après 18 mois d'exploitation.